



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Vincent TESTORI pouvoir à Monsieur François DESEILLE

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

1.1 - Renouvellement de convention

- Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté (FRMJC)

La Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté (FRMJC) a pour objet d'accompagner et de soutenir les MJC / Maisons d'Education Populaire dans leurs projets et dans leur organisation, de les représenter auprès des partenaires publics et associatifs et de favoriser leur mise en réseau.

Elle est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartier et du cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire adopté par la Ville pour la période 2022-2026.

De même, elle co-organise, avec la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, le Grand Déj' des Associations, véritable rendez-vous des associations bourguignonnes qui a lieu à Dijon, chaque année en septembre.

Enfin, elle propose une autre manière « de faire du cinéma » en s'appuyant tant sur l'expérience de son cinéma itinérant «Les Tourneurs de Côte-d'Or» que sur ses compétences en coordination de projet d'éducation aux images.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FRMJC pour la période 2021-2023 étant arrivée à son terme et la Fédération ayant atteint les objectifs qui lui avaient été fixés, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec ce partenaire pour les années 2024 à 2027. Cette convention prévoit que la Ville versera à la FRMJC :

- une subvention annuelle de 12 000 € destinée à l'accompagnement fédéral des cinq MJC dijonnaises, à savoir la MJC-Centre social Montchapet, la MJC-Centre social des Bourroches, l'Essentiel-le, la Maison-Phare et la Maison Maladière,
- une subvention annuelle de 24 500 € destinée à financer le Grand Déj' des Associations,
- une subvention annuelle de 9 100 € destinée à financer les actions de cinéma et d'Education aux images.

1.2 - Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour quatre d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes :

- Association la Maison-Phare

La Maison-Phare souhaite proposer diverses animations dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 12 mai au 1^{er} juin 2024. Afin de permettre l'organisation de ces animations, l'association la Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à cette dernière, une subvention de 1 600 € afin de soutenir les temps d'animation proposés par la Maison-Phare dans le cadre de l'édition 2024 du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2024, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €. Un avenant n°7 à la convention précitée prévoit d'accorder à l'association, pour l'année 2024, une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste.

Ce même avenant n°7 prévoit également d'attribuer à l'Essentiel-le, une subvention de 2 300 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 24 au 29 juin 2024.

- Association Espace Baudelaire

Depuis octobre 2023, l'Espace Baudelaire met en œuvre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

La Fédération Léo Lagrange Centre-Est, qui gérait auparavant la structure, a obtenu une subvention auprès du CCAS de la Ville de Dijon, dans le cadre de la Cité Educative, pour la mise en œuvre du dispositif d'octobre 2023 à juin 2024.

L'association Espace Baudelaire ayant repris la gestion de la structure depuis le 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de modifier le bénéficiaire de cette subvention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Pour ce faire, le CCAS souhaite se joindre, par voie d'avenant, aux signataires de la convention conclue entre la Ville et l'Association Espace Baudelaire.

De même, l'association Espace Baudelaire a besoin d'acquérir de nouveaux ordinateurs et téléphones de travail pour l'équipe de la structure. Elle sollicite, de ce fait, une subvention d'investissement auprès de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Espace Baudelaire pour la période 2024-2027, prévoit, pour l'année 2024, que :

- le CCAS de la Ville de Dijon se joint aux signataires de ladite convention et versera à l'association Espace Baudelaire, dans le cadre de la Cité Educative de Dijon, une subvention de 23 300 € destinée à financer le dispositif CLAS pour la période de janvier à juin 2024,
- la Ville versera à l'association, une subvention d'investissement de 21 289 € pour l'achat d'ordinateurs et de téléphones.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Par avenant n°4, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention afin d'attribuer à la Fédération, dans le cadre de la Cité Educative, une subvention destinée à financer, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, la mise en œuvre, par l'Espace Baudelaire, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

L'association Espace Baudelaire ayant repris la gestion de la structure depuis le 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de revoir le montant de la subvention attribuée à la Fédération afin que l'aide financière ne concerne que la période durant laquelle la Fédération gérait la structure, à savoir octobre à décembre 2023.

Un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville et la Fédération prévoit que, pour l'année 2023, le montant prévisionnel total de la subvention attribuée par le CCAS à la Fédération, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, initialement prévu à 35 000 €, est diminué de 23 300 € pour atteindre la somme de 11 700 € correspondant à la période d'octobre à décembre 2023.

2 – RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 – Renouvellement de convention

- Association Ombradipeter

Installée depuis 2012 à Dijon, l'association Ombradipeter développe des projets d'envergure réunissant Dijon et sa ville italienne jumelée Reggio-Emilia. Elle établit également des ponts avec d'autres villes partenaires comme Mayence (Allemagne) et Guimaraes (Portugal) contribuant ainsi fortement au rayonnement de Dijon à l'international.

La Ville a déjà formalisé son partenariat avec cette association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023. Cette convention étant arrivée à son terme, il vous est proposé d'en conclure une nouvelle pour les années 2024 à 2026. L'association poursuivra ainsi l'objectif de développer un programme d'actions visant à favoriser les échanges culturels, artistiques, touristiques et économiques entre Dijon et ses villes partenaires européennes.

En contrepartie, la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de 19 500 € répartie comme suit :

- 14 500 € pour le festival artistique multidisciplinaire italien Italiart,
- 3 000 € dans le cadre de la semaine du cinéma italien Cinevoce,
- 2 000 € dans le cadre de l'animation des échanges entre Dijon et Reggio-Emilia, ville jumelée en Italie.

2.2 – Avenant à convention

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC)

Par délibération du 5 décembre 2022, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CRIJ BFC, pour les années 2023-2025, afin de poursuivre son soutien aux nombreuses actions menées par l'association en faveur des jeunes.

Le CRIJ BFC propose, dans le cadre du Printemps de l'Europe et du Joli mois de l'Europe qui auront lieu en mai 2024, d'organiser, dans la brasserie dijonnais le Start'In très fréquentée par la jeune génération, une exposition des clichés de la jeune photographe Lola Delabays qui a parcouru l'Europe et le monde pendant six ans.

Cette exposition permettra au CRIJ BFC de mettre en avant deux de ses dispositifs permettant aux jeunes de réaliser un projet de voyage en étant accompagnés matériellement et / ou financièrement, à savoir les dispositifs Stage Monde et le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP).

Pour réaliser cette exposition, le CRIJ BFC sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°2 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au CRIJ BFC, pour l'année 2024, une subvention complémentaire de 800 € destinée à financer l'organisation d'une exposition des photographies de Lola Delabays (paysages et portraits de citoyens européens), dans le cadre du Printemps de l'Europe qui aura lieu en mai 2024.

3 – CULTURE

3.1 – Renouvellements de conventions

- Association Risk

Le projet de l'Association Risk est la démocratisation des musiques électroniques ainsi que la promotion des acteurs participant à ce courant musical dans la ville de Dijon et en dehors.

L'association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2017.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement par la Ville à l'association Risk, d'une subvention annuelle de 25 000 €.

- Association Les Ateliers Vortex

L'association Les Ateliers Vortex développe depuis sa création, un projet autour de la jeune création plastique contemporaine, visant à mieux faire connaître au grand public les artistes de demain et à soutenir la production, la réalisation et la diffusion de la jeune création contemporaine, à travers l'organisation d'évènements, d'expositions, l'édition de catalogues, de livres et de multiples d'artistes.

L'association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2017.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement par la Ville à l'association Les Ateliers Vortex, d'une subvention annuelle de 40 000 €.

3.2 – Avenants à conventions

La Ville de Dijon a signé des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles les plus structurantes pour son territoire. Pour deux d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus, les associations concernées ayant informé la Ville qu'elles rencontraient des problèmes de trésorerie.

- Association Les Traversées baroques

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Les Traversées baroques, pour la période 2024-2026, propose de revoir les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association sur la durée de la convention, en prévoyant désormais le versement du premier acompte de cette subvention dès janvier.

- Association Petits Papiers Productions

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Petits Papiers Productions, pour la période 2024-2026, propose de revoir les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association sur la durée de la convention, en prévoyant désormais le versement du premier acompte de cette subvention dès janvier.

4 – SPORTS

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais – Avenant à convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, pour l'association, de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Un avenant n°6 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, pour l'année 2024, une subvention de 200 € afin de financer les animations sportives qu'il propose lors du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 12 mai au 1^{er} juin 2024 et lors du festival Grésilles en fête qui se tiendra du 24 au 29 juin 2024.

- Association Dijon Université Club Athlétisme – Avenant à convention

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Dijon Université Club Athlétisme pour la période 2024-2026.

L'association souhaitant pouvoir accueillir, cette année 2024, des athlètes de Dakkar afin de faire de Dijon et du Stade Colette Besson un lieu de regroupement de sportives et sportifs pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle.

Un avenant n°1 à la convention précitée propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association, pour l'année 2024, une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € afin de financer l'accueil des athlètes africains prévu entre avril et juillet.

- Association Sprinter Club Olympique Dijon – Avenant à convention

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sprinter Club Olympique Dijon pour la période 2024-2026.

Pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association, pour la saison sportive 2023-2024.

Un avenant n°1 prévoit que, pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 84 000 €, est augmenté de 27 000 € pour atteindre la somme de 111 000 €.

5 – COMMERCE

- Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon – Renouvellement de convention

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon regroupe les commerçants du centre-ville de Dijon dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les actions menées par la Fédération par des conventions annuelles.

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Fédération, à laquelle sont annexées six fiches action. Cette convention fixant les objectifs et les moyens en soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon, prévoit que la Ville versera à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon, pour l'année 2024, une subvention de 80 000 €.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)